

Dispositifs U.P.I. Collège du département de la Creuse

12-16 ans

Commune	Collège	Adresse	Téléphone
Aubusson	Collège E.Jamot	1, rue Williams DUMAZET 23200 AUBUSSON	05.55.67.72.80
Guéret	Collège M. Nadaud	avenue René Cassin 23000 GUERET	05.55.52.47.19
La Souterraine	Collège R. Loewy	place Filderstadt 23300 LA SOUTERRAINE	05.55.89.40.00

Contacts:

Maison Départementale des Personnes Handicapées

2 bis av de la République 23011 GUERET Cedex
Téléphone : 05.55. 52.13.94 mail : cdes23@cdes.education.fr

Inspection Académique de la creuse Guéret 2 ASH

2 bis av de la république 23000 GUERET
Téléphone: 05.55.51.49.96 mail : circonscription.gueret2@ac-limoges.fr



Unité Pédagogique d'Intégration *U.P.I.* en collège

Circulaire n°2001-035 du 21 février 2001

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi d'orientation du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école

De quoi s'agit-il?

- **L'U.P.I. est un dispositif collectif (10 élèves) de scolarisation en milieu ordinaire** destiné à assurer la continuité de la scolarisation d'élèves handicapés dans le second degré.
- C'est un dispositif qui propose un **parcours** fondé sur un **projet personnalisé de scolarisation**.
- C'est un dispositif qui offre des **démarches pédagogiques adaptées** voire de **soutien**, en étroite relation avec les services de soin et d'accompagnement éducatif (**S.E.S.S.A.D.**), si le jeune en relève.

A qui s'adresse l'U.P.I.?

- C'est un dispositif qui répond à des **besoins particuliers** d'élèves en situation de handicap ou de maladie invalidante entraînant des **troubles importants des fonctions cognitives. (T.I.F.C.)**.
- Les élèves de l'U.P.I. sont des collégiens. Ils sont à même de se soumettre aux obligations définies par le règlement intérieur de l'établissement.

Comment fonctionne l'U.P.I.?

- C'est un dispositif dont le fonctionnement s'inscrit dans le **projet d'établissement**.
- C'est un dispositif **ouvert** sur l'établissement scolaire et les autres classes de l'établissement.
- C'est un dispositif qui implique une **alternance** entre des phases de **regroupement** et des phases de **participation** à des activités dans les classes ordinaires.
- Les modalités de participation aux activités des classes ordinaires sont adaptées au Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque jeune.

Qui enseigne auprès des élèves de l'U.P.I.?

- Un enseignant spécialisé, titulaire du **C.A.P.A.-S.H.*** chargé de la coordination du dispositif et d'une partie des enseignements.
- Des enseignants du collège qui dispensent certains enseignements auprès des jeunes de l'U.P.I. (au sein des classes ordinaires ou au sein du dispositif)
 - *Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap*

Quels contenus d'enseignement?

- Selon le **Projet Personnalisé de Scolarisation** de l'élève et le moment de son arrivée au sein du dispositif, le parcours scolaire en U.P.I. pourra durer **entre deux et quatre ans**.
- Le Projet Personnalisé de Scolarisation est révisé **annuellement** dans le cadre de **l'Equipe de Suivi de la Scolarisation**.
- La scolarité est organisée dans le cadre des trois cycles du collège.
- Les contenus d'enseignement sont définis en référence au **socle commun** de connaissances et de compétences, en tenant compte des acquis de chaque jeune.
- Les modalités d'**adaptation pédagogique** visent à rendre ces contenus **accessibles**.
- Les élèves bénéficient, comme tout collégien d'une **éducation à l'orientation**.
- A partir de 14 ans, les élèves bénéficient de **stages de découverte professionnelle**.

Comment accède-t-on à l' U.P.I.?

- Sur décision et affectation de la **C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)**
- Après concertation avec l'inspecteur d'académie
- Le calendrier des procédures d'orientation et d'affectation peut être demandé à **l'Enseignant Référent**, chargé du suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation**.

Quels parcours après l'U.P.I.?

Poursuite de la scolarité

- en **U.P.I.** (en lycée professionnel)
- en **classe ordinaire**
- en **S.E.G.P.A. ou E.R.E.A.** (Enseignements adaptés)
- en **I.M.E.** (Institut Médico-Educatif) ou **S.I.P.F.P.R.O.**

Les modalités de poursuite de la scolarité sont étudiées en **Equipe de Suivi de la Scolarisation**, en tenant compte du projet, des besoins et des possibilités de chaque jeune.